



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 30 JANVIER 2025**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23                      **présents ou représentés** : 20                      **votants** : 20  
**Date de convocation** : 23 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Étaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. MOREL Sylvain ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Absentes** : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique ;

**Absents excusés** : M. RAULT Pierre-Antoine ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme KERGOAT Morgane ;

**Pouvoir** : M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. COUASNON Michel ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

**Secrétaire de séance** : Mme BADICHE-MANCEL Karine.

**2025-01-004 - RESIDENCE LES LILAS – FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES RESIDENTS AUX ANIMATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE.**

**RAPPORTEUR** : ML. NOËL

**EXPOSE**

Les locataires de la résidence des Lilas, propriété de NEOTOA, peuvent accéder à la salle d'animation de la résidence des Glycines puisqu'ils font aussi partie de la résidence seniors dont ils partagent le projet de vie. Ils peuvent ainsi bénéficier des animations.

Il y a donc lieu de demander aux locataires de la résidence des Lilas une participation aux charges liées à l'utilisation des espaces communs (eau, électricité...).

**PROPOSITION**

Après concertation, la commission Petite Enfance / Public Senior et la commission des finances proposent de fixer cette participation à 25 € par an, par foyer.

**DECISION**

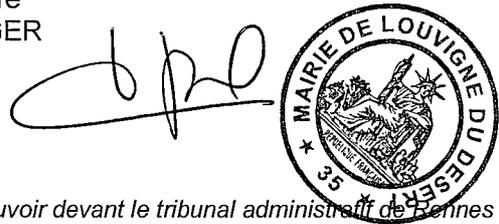
Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 30 janvier 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*